



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

PROGRAMME DES COMMÉMORATIONS ET DES CÉLÉBRATIONS

LIGNES DIRECTRICES

Veillez lire les lignes directrices du programme avant de remplir la demande.

DESCRIPTION

Le programme des commémorations et des célébrations du Nouveau-Brunswick accorde des fonds pour aider à payer une partie des coûts associés aux initiatives visant à commémorer ou à célébrer des événements historiques importants au Nouveau-Brunswick.

Le programme prévoit les commémorations et les célébrations qui soulignent les 25e, 50e, 75e, 100e et les anniversaires subséquents par intervalles de 25 ans.

Le niveau d'aide auquel une initiative est admissible est établi en fonction du coût total du projet. Les initiatives sont admissibles à un maximum de 50% des coûts totaux du projet jusqu'à concurrence de 35000 \$ pour tous les projets d'un exercice. L'admissibilité à un financement maximal dépend de la mesure dans laquelle l'initiative satisfait aux critères du programme.

Les initiatives sont admissibles à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 35000 \$ pour tous les projets d'un exercice.

OBJECTIF

Encourager les activités de célébration et de commémoration afin que les récits qui ont façonné le Nouveau-Brunswick sont reconnus, préservés et partagés avec les générations actuelles et futures afin que :

1. Les communautés ont la capacité de partager leur patrimoine et;
2. Les participants aux activités de commémoration et de célébration sont sensibilisés au patrimoine du Nouveau-Brunswick.

CRITÈRES DU PROJET

L'initiative doit remplir les critères suivants :

1. démontrer qu'elle revêt une importance considérable en prouvant :
 - qu'elle établit un lien fort avec l'histoire du Nouveau-Brunswick;
 - qu'elle constitue une représentation marquante de l'histoire du Nouveau-Brunswick;

2. être accessible au public;
3. démontrer que des fonds ont été obtenus d'autres partenaires;
4. faire la preuve qu'elle a un intérêt considérable pour le grand public;
5. devrait comprendre une composante patrimoniale.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs admissibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être établis au Nouveau-Brunswick
- Être un organisme sans but lucratif ou
- Être une municipalité dotée d'une politique culturelle ou
- Être une collectivité des Premières Nations

ACTIVITÉS INADMISSIBLES

Les activités suivantes ne sont pas admissibles à une aide financière dans le cadre du programme :

- Activités religieuses, confessionnelles ou liées à une église
- Compétitions ou activités sportives
- Festivals
- Collectes de fonds
- Expositions d'artisanat, d'art ou de voitures
- Réunions familiales
- Programmes de voyage ou d'échange
- Expositions ou concours d'animaux

PROCESSUS DE DEMANDE

- Les demandes ainsi que tous les documents à l'appui **doivent être** présentés au moins **six semaines** avant le **début** de l'initiative.
- Les demandes seront acceptées jusqu'à ce que le budget soit épuisé. Notre exercice financier commence le 1^{er} avril. Nous recommandons donc vivement aux demandeurs de présenter leur demande le plus tôt possible.
- Un **rapport final**, incluant un état financier, doit être présenté dans les **30 jours suivant la fin** de l'initiative. Seul le **RAPPORT FINAL** provisoire de la Direction générale du patrimoine et des services archéologiques sera accepté.

REMARQUES

- Plus d'une demande de financement peut être présentée par organisme, mais le total des demandes ne peut dépasser 35000 \$ au cours du même exercice.
- Les subventions seront accordées en fonction de la valeur du projet par rapport aux critères établis et des fonds disponibles. Afin de gérer les attentes des demandeurs, le Ministère souhaite

préciser que les subventions accordées ne correspondront pas nécessairement au montant total demandé. Les demandeurs admissibles ne recevront pas tous une subvention.

- En cas de désaccord dans l'interprétation des politiques et des lignes directrices du Ministère, ce dernier se réserve le droit d'interprétation finale du but et de la mise en œuvre d'un programme.
- Le Ministère se réserve le droit de réviser les lignes directrices à tout moment sans préavis.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires,
veuillez communiquer avec

Direction générale du patrimoine et des services archéologiques
par courriel à :

Archeologie-patrimoine@gnb.ca